

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Tian, M. Domergue et M. Morange

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Il doit fournir une attestation des services fiscaux de son pays d'origine indiquant qu'il n'est pas imposable dans son pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des abus notables ont été relevés dans ce sens lors de l'attribution du RMI. Aussi il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les fraudes.